Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 037-213702731-20261012-60_10_2026-DE

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Nombre de présents :	22
Nombre de procurations :	06
Nombre d'absents	01
Nombre de votants :	**28**

Département d'Indre-et-Loire *Arrondissement de Tours*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

LA VILLE-AUX-DAMES

Séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2026

N° 60/ 10/ 2026

L'An deux mille Vingt Six,
Le douze octobre, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de La Ville-aux-Dames, dûment convoqué le six octobre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain BÉNARD Maire.

Présents *: M. BÉNARD Maire, M. MARTIN, M. BOIREAU, Mme TROUVÉ, M. CASTOLDI-ROBERT, Mme LOTHION, M. BLACHIER Adjoints au Maire, Mme RESSÉ, M. FONTAINE, Mme CHENEVEAU, Mme BÉSSÉ, M. ROBIN, Mme AKO, M. NASLI-BAKIR, M. GIRARD, M. TAMISIER, M. TESTÉ, M. LEVIEUX, Mme PRUVOT, M. PHALIPPOU, M. SAVOIE conseillers municipaux.*

Absents excusés *: Mme CARRÉ (procuration à S. MARTIN), Mme PARIS (procuration à A. BÉNARD), Mme HOEVE (procuration à L. CASTOLDI-ROBERT), Mme SOYER (procuration à C. TROUVÉ), Mme JEZEQUEL (procuration à D. FONTAINE), Mme GOUJON (procuration à B. LEVIEUX).*

Absents *: M. DE CASTRO, Mme SABBAT.*

Secrétaire de séance *: M. ROBIN*

60 – Avis sur le projet de modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Val de Tours – Val de Luynes

Monsieur le maire prend la parole et explique que par courrier en date du 21 juillet 2026, Monsieur le préfet d'Indre-et-Loire a sollicité l'avis de la commune de La Ville-aux-Dames sur le projet de modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Val de Tours – Val de Luynes.

Par arrêté préfectoral n°DECAT/BE/26-34 en date du 26 juin 2026, Monsieur le préfet d'Indre-et-Loire a prescrit la modification du PPRI du Val de Tours – Val de Luynes portant sur le zonage réglementaire et le règlement associé, afin :

- D'identifier, sur le plan de zonage réglementaire, un secteur spécifique dénommé zone B-ZA ;
- D'introduire dans le règlement du PPRI des dispositions particulières applicables à cette zone permettant, sous conditions, le renouvellement urbain et le transfert de droits à construire au sein d'une même unité foncière, avec réduction de la vulnérabilité.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 037-213702731-20261012-60_10_2026-DE

Monsieur BÉNARD précise que cette consultation s'inscrit dans le cadre de la procédure réglementaire applicable à la modification du PPRI et invite le conseil municipal à formuler son avis sur ce projet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'environnement et notamment les dispositions relatives aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DECAT/BE/26-34 du 26 juin 2026 prescrivant la modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Val de Tours – Val de Luynes ;

VU le courrier de Monsieur le préfet d'Indre-et-Loire en date du 21 juillet 2026 sollicitant l'avis du conseil municipal de La Ville-aux-Dames ;

VU le dossier de modification du PPRI du Val de Tours – Val de Luynes transmis à la commune ;

VU l'avis de concertation affiché en mairie le 24 août 2026 ;
VU la saisine de la commission territoire, cadre de vie, économie, urbanisme ;

CONSIDÉRANT

- Que le secteur concerné par la modification du PPRI du Val de Tours – Val de Luynes est situé sur le territoire de la commune de La Ville-aux-Dames ;

- Que cette modification vise à permettre la réalisation d'un projet de renouvellement et de développement économique avec réduction de la vulnérabilité ;

- Que ce projet concerne notamment la relocalisation de l'entreprise SMURFIT-WESTROCK depuis son site actuel situé à Saint-Pierre-des-Corps vers un nouveau site au sein de la zone d'activités du Bois de Plante à La Ville-aux-Dames ;

- Que cette relocalisation s'inscrit dans le cadre des mesures foncières prévues par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des sites Primagaz, Compagnie Commerciale de Manutention Pétrolière et Groupement Pétrolier de Saint-Pierre-des-Corps, approuvé par arrêté préfectoral du 20 octobre 2017 ;

- Que cette opération répond à un objectif de réduction de l'exposition aux risques technologiques en permettant le déplacement d'une activité industrielle située actuellement dans un secteur soumis aux contraintes du PPRT vers un site présentant des conditions adaptées à la poursuite de son activité ;

- Que la modification du PPRI permettra l'agrandissement du site retenu pour la relocalisation de l'entreprise, afin d'assurer la poursuite de ses activités dans des conditions similaires à celles de son site actuel, tout en intégrant les prescriptions nécessaires à la réduction de la vulnérabilité face au risque d'inondation ;

- Que l'implantation de l'entreprise SMURFIT-WESTROCK sur la commune représente un enjeu important en matière de développement de l'activité économique locale, de création emplois et de valorisation du territoire communal ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 037-213702731-20261012-60_10_2026-DE

- Que ce projet constitue une opportunité pour la commune de La Ville-aux-Dames de participer à une démarche conciliant développement économique, maîtrise des risques et aménagement durable du territoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide à l'unanimité** :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable au projet de modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Val de Tours – Val de Luynes, portant sur la création d'une zone réglementaire B-ZA et l'adaptation du règlement associé ;

- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet d'Indre-et-Loire ainsi qu'aux services compétents de la préfecture ;

- **DE CHARGER** Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Adrien ROBIN

Le Maire,

MAIRIE DE LA VILLE-AUX-DAMES * 37 Indre-et-Loire *

Alain BÉNARD